

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES****SEANCE DU 12 avril 2023**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

**L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire**.

Date de la convocation : 6 avril 2023

**Présents** : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, THIEBAUD Béatrice, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, TKACZUK Jean.

Date d’Affichage : 6 avril 2023

**Absents excusés (pouvoirs) :**

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence  
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
ORIOU Clarisse donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy  
VEYRIES Laurent donne pouvoir à TKACZUK Jean

N° 19-2023

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Administration générale – Convention de mise à disposition de locaux à la MJC – Renouvellement

Au cours de la crise sanitaire, la commune avait décidé de modifier les conventions signées avec les associations utilisatrices de locaux communaux afin d'y intégrer bon nombre de mesures liées à cette crise.

Toutefois, certaines conventions doivent être reprises afin de reprendre un cycle traditionnel de signature et de bilan réciproque. C'est le cas pour celle de la MJC, qu'il convient d'adapter aux particularités de cette association.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention de mise à disposition des locaux avec la MJC présenté en annexe, ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- De dire que la convention prendra effet à sa date de signature, pour s'achever le 31 décembre 2026, et qu'elle sera reconduite de façon expresse.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITÉ** (4 contre DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 14 avril 2023

Le Maire,

Maryline LHERMIER



CR

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*